

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand GIRARDIN, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : MM. GIRARDIN, FOUACHE, Mme RINGOT, M. GASNIER, Mmes CADINOT, M. BOUTIN, Mme COLBOC, MM. PREVEL, COTTARD, GUEROUT, PALFRAY, Mmes LEBRUN, TASSERIE, M. DUBOURG, Mme MULLER, M. FAVENNEC, Mmes DAVID-BEAULIEU, COUTANCE, LAINE, M. CARON, Mme MALANDAIN, MM. LECLERCQ, LEBOUVIER, Mmes ROUX, REBEUF.-

Etaient excusés : M. QUEVREMONT (pouvoir donné à Mme RINGOT), Mme LEROY (pouvoir donné à Mme CADINOT).-

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LAINE a été élue secrétaire.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les prochaines dates à retenir :

- Conseil municipal : 31 mars
- Foire aux bestiaux : 5 mars
- Repas des Aînés : 24 avril
- Voyages des Aînés : 7 et 14 juin

Monsieur le Maire fait part au conseil de la visite du groupe scolaire par Madame la Ministre de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire explique au conseil que Monsieur RIOULT n'ayant pas souhaité continuer dans ses fonctions de chargé de communication, il a été procédé au recrutement de Madysone LEDOS.

AFFAIRES IMMOBILIERES

Délibération n° 01/2016 : CESSION DES PARCELLES AB 149, AC n°278, 279, 567 et 569

Par délibération du 11 décembre 2014 le conseil municipal avait accepté la proposition d'achat par la société France Europe Immobilier des parcelles cadastrées section AB n°149 et section AC n°278, 279, 567 et 569 pour un prix global de 1 800 000 €, payable à concurrence de 900 000€ le jour de la signature de la vente et à concurrence de 900 000€ un an après la signature de la vente..

La promesse de vente, signée le 6 janvier 2015 prévoyait une signature de l'acte de vente un an plus tard.

Etant donné que le permis de construire n'a pu être délivré que le 16 décembre 2015 et que les délais de recours sont de deux mois, l'acte de vente n'a pas pu être signé le 6 janvier 2016.

Il convient de reprendre une nouvelle délibération pour confirmer la cession des parcelles susnommées selon les conditions suivantes :

- vente des parcelles cadastrées AC n°278, 279, 567 et 569 (ancienne école maternelle) moyennant un prix de 900 000 € payable le jour de la signature de l'acte de vente qui aura lieu avant fin mai 2016
- vente de la parcelle cadastrée AB n°149 (l'ancienne école primaire) moyennant un prix de 900 000 € payable le jour de la signature de l'acte de vente.

Décision : le Conseil municipal, à la majorité (6 abstentions : M. CARON, Mme MALANDAIN, MM. LECLERCQ, LEBOUVIER, Mmes ROUX, REBEUF) confirme la cession des parcelles susnommées selon les conditions suivantes :

- vente des parcelles cadastrées AC n°278, 279, 567 et 569 (ancienne école maternelle) moyennant un prix de 900 000 € payable le jour de la signature de l'acte de vente qui aura lieu avant fin mai 2016
- vente de la parcelle cadastrée AB n°149 (l'ancienne école primaire) moyennant un prix de 900 000 € payable le jour de la signature de l'acte de vente.

DEVELOPPPEMENT DURABLE

Délibération n°02/2016 : DEPLOIEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE76) a pour projet de créer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques située place de la Mare.

Afin d'assurer le déploiement de cette borne, qui restera propriété du SDE76, la commune doit autoriser :

- l'occupation à titre gracieux de son domaine public
- le SDE76 à assurer la fourniture de la borne de son choix, les dépenses d'exploitation étant à la charge du SDE76.
- le SDE76 à réaliser une signalétique adaptée

La commune doit aussi accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune pendant les deux premières années qui suivent la mise en service de la borne de charge (convention jointe en annexe).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition du SDE76 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention proposée par le SDE76
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention correspondante

Délibération n°03/2016 : IMPLANTATION ET AMENAGEMENT DE POINT DE COLLECTE D'APPORT VOLONTAIRE DU VERRE - Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public

Au titre de la compétence « Protection et Mise en valeur de l'Environnement », la Communauté de Communes Caux Estuaire assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.

Dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, Caux Estuaire gère des colonnes à verre, à des endroits stratégiques de son territoire destinées aux apports volontaires de verre par les usagers en vue de leur dépôt provisoire avant recyclage.

Caux Estuaire souhaite réaliser des travaux sur des points de collecte d'apport volontaire de verre, afin de faciliter l'accès aux usagers d'une part et garantir la propreté du point de collecte en implantant la colonne sur une dalle béton, d'autre part.

Réparties sur l'ensemble du territoire, ces aires de collecte de verre sont localisées pour certaines sur des parcelles classées dans le domaine public communal. Afin de permettre l'exploitation des colonnes à verre et la réalisation des travaux par la Communauté de Communes, une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre chaque commune et la Communauté de Communes.

Par délibération n° 61/12 du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention avec des communes pour l'occupation du domaine public à titre gratuit pour des points de collecte d'apport volontaire de verre.

Or, certains travaux nécessitent des emprises plus importantes (cf. emprise en gras et grisé dans le tableau) pour l'implantation d'une dalle béton. Aussi, une nouvelle convention doit être signée.

Les emplacements concernés sont les suivants (voir fiches descriptives ci-jointes):

Commune	Parcelle			Lieux-dits	Emprise de la convention	Cubage de la colonne à verre (en m ³)	Travaux prévus
	Section	Numéro	Surface (en m ²)				
Saint-Romain de Colbosc	AH	289	5 367	L'Hospice	15	4 + 4	X
Saint-Romain de Colbosc	AH	401	57 564	L'Hospice	3	4	
Saint-Romain de Colbosc	C	943	3558	La Mare des Vallées	3	4	
Saint-Romain de Colbosc	AC	47	293	Rue Robert Dubuc	3	4	
Saint-Romain de Colbosc	AC	601	205	Le Bourg	6	4 + 4	
Saint-Romain de Colbosc	AE	274	39 132	Le Château de Gromesnil	3	4	
Saint-Romain de Colbosc	AB	76	249	Le Frescot	15	4	X

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention proposée par la Communauté de Communes Caux Estuaire
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention correspondante

Délibération n°04/2016 : DEMANDE D'AUTORISATION D'ETENDRE LE PERIMETRE D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA SOCIETE TEREOS BENP SITUEE A LILLEBONNE

Par courrier du 28 janvier 2016, la Préfète de la Seine-Maritime a porté à la connaissance de Monsieur le Maire qu'une enquête publique était prescrite du lundi 22 février au vendredi 25 mars 2016 inclus suite à la demande présentée par la société TEREOS BENP d'autorisation d'étendre le périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de son usine implantée à Lillebonne, sur 64 communes de la Seine-Maritime.

Le plan d'épandage concerne notamment la commune de Saint Romain.

La commune de Saint Romain a été choisie comme siège de permanence du commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article R512.20 du code de l'environnement, il appartient au conseil municipal de donner un avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Décision : le Conseil municipal, à la majorité (6 abstentions : M. CARON, Mme MALANDAIN, MM. LECLERCQ, LEBOUVIER, Mmes ROUX, REBEUF) émet un avis favorable.

REVITALISATION URBAINE

Délibération n°05/2016 : PROGRAMME DE REVITALISATION DU COMMERCE – Candidature à un dossier FISAC

Les FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) sont des fonds de l'Etat qui viennent abonder des fonds de collectivités pour bâtir un programme en faveur de la revitalisation du commerce. Le montant des aides varie selon les types de projets financés. Les aides financières prennent la forme de subventions, après sélection des dossiers de demande de subvention à la suite d'appels à projets.

Ce sont des fonds intéressants pour les collectivités locales et leurs commerces de proximité.

Les nouvelles modalités d'intervention du FISAC entrées en vigueur le 17 juin 2015 modifient l'instruction des dossiers déposés désormais sous forme d'appel à projets.

Compte tenu de ces nouvelles modalités, l'objectif est de solliciter le FISAC pour un projet global, élargi au périmètre de Caux Estuaire.

Ce projet s'inscrivant dans une démarche territoriale intégrée et partagée à l'échelle de Caux Estuaire permettrait de se démarquer des autres candidatures au niveau national.

L'idée de déposer un dossier FISAC à l'échelle de la communauté de communes et ainsi d'utiliser ce périmètre pour présenter un dossier (appel à projet) permettrait de répondre aux enjeux de préservation et de modernisation du commerce de proximité. Cette échelle permet également d'associer à la fois des opérations en milieu urbain et en milieu rural.

La CCI Seine Estuaire assurera le montage de ce dossier, réalisera un état des lieux de l'appareil commercial et recensera les actions des différentes collectivités locales pouvant s'inscrire dans le cadre de cet appel à projet grâce à des rencontres avec chacune des collectivités.

La CCI Seine Estuaire assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et à ce titre percevra les fonds FISAC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les fonds F.I.S.A.C. (pour transfert à la CCI Seine Estuaire qui assurera le suivi de l'opération) et à signer les conventions qui en résultent.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les fonds F.I.S.A.C. (pour transfert à la CCI Seine Estuaire qui assurera le suivi de l'opération) et à signer les conventions qui en résultent.

FINANCES

Délibération n°06/2016 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales un débat sur les orientations générales du budget (DOB) a eu lieu dans un délai maximum de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Délibération n°07/2016 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC – Exercice 2014

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2014 du syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la région de Saint Romain a été présenté au conseil municipal.

La séance a été levée à 22h05.

La secrétaire,

Alexandra LAINE